

RCS : NANTES  
Code greffe : 4401

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de NANTES atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2005 B 01236  
Numéro SIREN : 482 672 631  
Nom ou dénomination : SARL 2 AS

Ce dépôt a été enregistré le 20/06/2022 sous le numéro de dépôt 10701

# C.E.E.C.A.

Compagnie Européenne  
d'Expertise Comptable et d'Audit

---

SOCIÉTÉ D'EXPERTISE COMPTABLE  
TABLEAU DE L'ORDRE DE LA RÉGION PARIS - ILE-DE-FRANCE  
COMMISSAIRE AUX COMPTES  
COMPAGNIE RÉGIONALE DE PARIS

SIÈGE SOCIAL :  
112, AVENUE KLÉBER  
75784 PARIS CEDEX 16  
ET, SECONDAIRE ET ADRESSE POSTALE :  
7, BD DU M<sup>re</sup> GALLIENI  
BP 39 - 77401 LAGNY S/MARNE CEDEX  
TÉL. : 01 60 07 32 32  
TÉLÉCOPIE : 01 64 02 33 79  
E-MAIL : [ceeca@ceeca.fr](mailto:ceeca@ceeca.fr)

**RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION ET  
DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LA TRANSFORMATION  
EN SAS DE LA SARL**

**SARL 2 AS**

**3 ter rue de l'Hôtellerie**

**44482 CARQUEFOU CEDEX**

**SIREN 482 672 631**



## Compagnie Européenne d'Expertise Comptable et d'Audit

---

SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE  
TABLEAU DE L'ORDRE DE LA REGION PARIS - ILE-DE-FRANCE

COMMISSAIRE AUX COMPTES  
COMPAGNIE REGIONALE DE PARIS

SIEGE SOCIAL :  
112, AVENUE KLEBER  
75784 PARIS CEDEX 16

ET. SECONDAIRE ET ADRESSE POSTALE :  
7, BD DU M<sup>AL</sup> GALLIENI  
77400 LAGNY S/MARNE

TEL. : 01 60 07 32 32  
TELECOPIE : 01 64 02 33 79  
E-MAIL : ceeca@ceeca.fr  
www.ceeca-expert-comptable.fr

A l'Associé unique,

En notre qualité, d'une part, de Commissaire aux comptes désigné en application des dispositions de l'article L. 223-43 du Code de commerce et, d'autre part, de Commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L. 224-3 du même code par décision de l'Associé unique en date du 3 Juin 2022, nous avons établi le présent rapport afin :

- de vous présenter notre analyse de la situation de votre société ;
- de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R. 224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

### **Mission du Commissaire aux comptes sur la situation de la société**

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard de caractéristiques financières et d'exploitation.

La synthèse de notre analyse sur le bilan arrêté au 31 Décembre 2021 de la société est la suivante :

➤ Total du bilan	575.709 €
➤ Capitaux propres	291.448 €
➤ Chiffre d'affaires	562.035 €
➤ Produits d'exploitation	562.399 €

Ces comptes n'ont pas encore été approuvés par l'Associé unique qui nous a précisé qu'il n'envisageait pas de distribution de dividendes

.../ 7

l...

L'évènement COVID 19 crée un contexte complexe et évolutif qui ne devrait toutefois pas remettre en cause l'activité de la société.

Dans le cadre de la transformation envisagée, la situation de votre société, telle qu'elle est analysée ci-dessus, n'appelle pas d'observation de notre part, en particulier au regard de la continuité d'exploitation.

### **Mission du Commissaire à la transformation**

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

- à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- à vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

Il nous a été confirmé qu'il n'existait pas d'avantages particuliers.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Fait à Paris, le 15 Juin 2022  
Pour la C.E.E.C.A.



B. LE MENTEC,  
Commissaire aux Comptes  
et à la transformation